

SEGOLENE ROYAL
MINISTRE DE L'ECOLOGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

EMMANUEL MACRON MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.developpement-durable.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Paris, le 28 janvier 2015 N° 357

Ségolène ROYAL et Emmanuel MACRON annoncent 5 nouvelles initiatives en faveur de la mobilité électrique

Le développement des transports propres est une priorité pour mettre la France sur la voie de la transition énergétique, de la croissance verte et de la lutte contre le dérèglement climatique. Pour y contribuer, Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, présentent cinq nouvelles initiatives pour développer l'usage des véhicules électriques.



Alors que les immatriculations de véhicules électriques particuliers ont progressé de 20% en 2014, les deux ministres souhaitent encore amplifier la dynamique en 2015 :

- 1. Le crédit d'impôt de 30 % : la loi de finances pour 2015 crée un crédit d'impôt sur le revenu « transition énergétique » de 30 % qui s'applique aux dépenses d'acquisition d'un système de charge pour véhicule électrique, payées avant le 31 décembre 2015. Cela va permettre, dans les immeubles de plus de deux ans, notamment les copropriétés, de faciliter l'installation des points de recharge individuels.
- 2. De nouvelles recommandations pour simplifier l'accès aux bornes et en faciliter leur usage : le nouveau guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* prévoit la standardisation des bornes, l'inscription de chaque borne sur un site internet national et l'interopérabilité des bornes, qui permet à l'abonné d'un opérateur de recharge ou de mobilité d'utiliser le réseau d'un autre opérateur au fur et à mesure de ses déplacements, est généralisée.



 Des panneaux pour faciliter la localisation et l'accès aux stations de recharge : la signalisation routière comprend désormais de nouveaux panneaux permettant d'indiquer la présence, la proximité ou la direction d'un poste de recharge de véhicules électriques (arrêté du 22 décembre 2014).



4. Le déploiement des bornes de charge sur le domaine public s'accélère. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a déposé fin décembre un dossier en vue de créer un corridor de 23 stations de recharge rapide le long de l'axe rhodanien. Ces stations seront alimentées par l'électricité renouvelable du réseau de barrages hydroélectriques de la CNR. Quelques semaines auparavant, le groupe Bolloré avait déjà déposé un dossier dans le cadre de la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public.

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) l'Ademe soutient la mobilité électrique au travers du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Ce dispositif a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5 000 points de charge. Il a été reconduit le 17 juillet 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

5. **Le bonus écologique** a été maintenu pour 2015 à 6300 € pour les véhicules électriques (<20gCo2/km) et 4000 € pour les hybrides rechargeables (<60gCo2/km).

* Le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés » rédigé sous l'autorité du sénateur Louis Nègre, a été mis à jour sous la forme d'un Guide technique. Elaboré sous l'égide du préfet Vuibert par l'équipe du plan industriel « Bornes électriques de recharge », ce guide intègre les retours d'expérience de quatre années d'usage et de recharge du véhicule électrique en France. Destiné aux collectivités locales qui contribuent au développement du réseau national d'infrastructures de recharge, il s'adresse également aux opérateurs privés comme les porteurs de projets d'infrastructures de recharge de dimension nationale s'inscrivant dans le cadre de la loi du 4 août 2014. Le Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables est disponible sur les sites du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique au lien suivant: http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/quide_irve.pdf

Contacts presse:

Service presse de Ségolène ROYAL : 01 40 81 78 31 Service presse d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13